
SEANCE DU 8 JANVIER 2014

DÉCISION N° 2014 / 06 / BASS / 9

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BASSÉE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu la décision des Grands Lacs de Seine (Institution interdépartementale des Barrages - Réservoirs du Bassin de la Seine) relative aux conditions de poursuite du projet d'aménagement de la Bassée,
- vu la lettre en date du 24 octobre 2012 du Président des Grands Lacs de Seine sollicitant la désignation d'un garant,
- vu sa décision n° 2012/62/BASS/7 nommant Monsieur Paul CARRIOT garant de la concertation post débat sur le projet d'aménagement de la Bassée,
- vu la décision n° 2013/21/BASS/8 en date du 6 février 2013 approuvant les modalités d'information et de participation du public,
- vu la démission de Monsieur Paul CARRIOT en date du 8 novembre 2013,

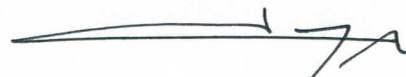
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Madame Isabelle JARRY est désignée en qualité de garante de la concertation et de l'information du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet d'aménagement de la Bassée.

Le Président



Christian LÉYRIT